

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

TITRE I : ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR.....	2
<i>Article 1 : Adoption d'un règlement intérieur.....</i>	<i>2</i>
<i>Article 2 : Connaissance du règlement intérieur.....</i>	<i>2</i>
TITRE II : PROTECTION DES DONNÉES (RGPD)	2
<i>Article 3 : Respect du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données).....</i>	<i>2</i>
<i>Article 4 : Respect du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données).....</i>	<i>2</i>
TITRE III : DÉROULEMENT DES COURS DE L'ÉCOLE DE DANSE VORTEX	2
<i>Article 5 : Calendrier des cours</i>	<i>2</i>
<i>Article 6 : Horaire des cours et la ponctualité.....</i>	<i>2</i>
<i>Article 7 : Engagement spectacle.....</i>	<i>3</i>
<i>Article 8 : Accès à des locaux</i>	<i>3</i>
<i>Article 9 : Vestiaires</i>	<i>3</i>
<i>Article 10 : Tenue</i>	<i>3</i>
<i>Article 11 : Objets trouvés.....</i>	<i>3</i>
<i>Article 12 : Absences</i>	<i>3</i>
TITRE IV : REGLEMENT CLASSE CONCOURS	3
<i>Article 13 : Engagement.....</i>	<i>3</i>
<i>Article 14 : Dossiers d'inscription aux concours dates et tarifs.....</i>	<i>4</i>
<i>Article 15 : Transport</i>	<i>4</i>
<i>Article 16 : Costumes.....</i>	<i>4</i>
TITRE V : ACIVITÉS SUPPLÉMENTAIRES PROPOSÉES PAR L'ÉCOLE	4
<i>Article 17 : Stages</i>	<i>4</i>
TITRE VI : RÈGLES DE COMPORTEMENT	4
<i>Article 18 : Discipline et bonne conduite des élèves.....</i>	<i>4</i>
<i>Article 19 : Sanctions à la suite des problèmes de conduite des élèves</i>	<i>5</i>
<i>Article 20 : Dégradation et Vol.....</i>	<i>5</i>
<i>Article 21 : Objets dangereux et non-autorisés pendant les cours</i>	<i>5</i>
TITRE VII : SÉCURITÉ	5
<i>Article 22 : Responsabilité de l'équipe enseignante.....</i>	<i>5</i>
<i>Article 23 : Urgence Médicale.....</i>	<i>5</i>
<i>Article 24 : Allergies</i>	<i>5</i>
ANNEXE I : MODALITES D'INSCRIPTION AUX ACTIVITE DE L'ASSOCIATION.....	6
ANNEXE II : ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION VORTEX	7
ANNEXE III : FÊTES ET ACTIVITÉS EXCEPTIONNELLES	7

TITRE I : ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 : Adoption d'un règlement intérieur

Le présent règlement intérieur, prévu à l'article 13 des statuts, complète et précise le fonctionnement de l'association.

Il s'appliquera jusqu'à ce qu'il soit expressément annulé ou remplacé par une nouvelle version sur décision du Conseil d'Administration.

Article 2 : Connaissance du règlement intérieur

L'ensemble des adhérents majeurs de l'association Vortex prennent connaissance du règlement intérieur.

Au moment de leur inscription, ils apposent leur signature au bulletin d'adhésion qui contient cette déclaration relative au règlement intérieur :

« Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'association et m'engage à en respecter les dispositions. »

TITRE II : PROTECTION DES DONNÉES (RGPD)

Article 3 : Respect du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données)

Vortex ne traite et conserve que les informations nécessaires pour tenir ses engagements envers les adhérents ou pour se conformer aux obligations légales et réglementaires. Il s'agit principalement de l'identité et des coordonnées des adhérents, ainsi que les données d'inscriptions aux activités. Ces données ne sont utilisées que pour la fourniture des services offerts par l'association et la communication avec les adhérents. Elles sont conservées pour les durées légales et réglementaires soit 10 ans après la fin d'exercice de la dernière année d'adhésion. Chaque adhérent peut exercer ses droits par mail à l'adresse mail indiqué sur le site web www.vortex-danse.com.

Article 4 : Droit à l'image

VORTEX se réserve le droit d'utiliser gratuitement et sans contrepartie présente ou future, l'image des adhérents inscrits, à des fins de communication et de publicité de Vortex sur tout support que ce soit, y compris sur les réseaux sociaux. En revanche, il est formellement interdit aux adhérents de filmer les cours et les répétitions et de les diffuser notamment sur les réseaux sociaux. Seules les vidéos à fin d'entraînement personnel et avec l'accord de professeur et autres élèves sont autorisées.

Le refus d'un membre de l'Association, de céder son droit à l'image, se fait par simple email, dont la rédaction est libre, adressée au Président de l'Association.

TITRE III : DÉROULEMENT DES COURS DE L'ÉCOLE DE DANSE VORTEX

Article 5 : Calendrier des cours

Le calendrier des cours et activités de l'association est disponible en septembre de chaque année et tient compte des vacances scolaires et jours fériés de l'année en cours.

Selon les activités choisies et les groupes d'âge les cours auront lieu toute la semaine du lundi au dimanche.

L'inscription comprend entre 30 et 35 semaines de cours annuels qui sont dispensés pendant le Calendrier scolaire des écoles publiques parisiennes.

Pendant les vacances scolaires de la zone C l'association propose des stages et programmes spéciaux y compris les voyages éducatifs.

Article 6 : Horaire des cours et la ponctualité

Tous les jours les cours pour les enfants et adultes commencent à 9h et se terminent à 21h. La durée des cours varie entre 30 et 90 minutes.

Les horaires sont fixés et il est indispensable de les respecter : à l'heure indiquée l'élève doit être changé et présent dans la salle. En cas de retards répétés et/ou non justifiés, le professeur peut refuser d'admettre l'élève au cours.

Article 7 : Engagement spectacle

Toute répétition concernant le spectacle est obligatoire, sauf en cas de force majeure. En adhérant à l'association Vortex chaque élève s'engage à participer à un spectacle de fin d'année au mois de juin. En cas de non-participation au spectacle, il est indispensable de prévenir le bureau et le professeur le plus tôt possible et au plus tard 60 jours avant le spectacle.

Tout élève qui ne participe pas au spectacle de fin d'année ne participe pas non plus, par voie de conséquence, aux répétitions générales.

Une réunion d'information, d'organisation et de préparation pourra avoir lieu avant le spectacle, la participation des adhérents et les parents à cette réunion et leur implication dans ce projet est vivement souhaitée pour que le spectacle soit une réussite.

Article 8 : Accès à des locaux

Par mesure de sécurité et pour le bon déroulement des cours il est strictement interdit aux personnes non inscrites à un cours précis (personnes accompagnant les enfants, adhérents inscrits à un autre cours...) de pénétrer dans les salles de cours.

L'accès à la salle de danse n'est autorisé qu'à des personnes en chaussures servant exclusivement à la danse.

Article 9 : Vestiaires

Les vestiaires sont mis à disposition de chacun sous la seule responsabilité des adhérents et des accompagnants. VORTEX ne pourra être tenue responsable en cas de perte, détérioration ou vol d'affaires personnelles des adhérents. Par ailleurs, VORTEX recommande le marquage des vêtements surtout pour les jeunes enfants.

Article 10 : Tenue

L'adhérent doit porter une tenue vestimentaire adaptée à la danse, déterminée en début d'année par le professeur. L'élève doit se présenter à ses cours les cheveux attachés (sauf demande particulière du professeur).

Les montres et les bijoux sont interdits pour des raisons de sécurité.

Article 11 : Objets trouvés

Les objets trouvés dans les locaux de l'association et non réclamés à la date du 30 juin de l'année en cours seront remis à une association caritative. Aucune réclamation ne sera acceptée après cette date.

Article 12 : Absences

Les élèves doivent suivre avec assiduité les cours auxquels ils sont inscrits. En cas d'absence ils (ou les parents) s'engagent à prévenir le professeur de l'école par courriel ou sms. En cas d'absences répétées et non justifiées (par les parents pour les mineurs) le professeur peut refuser d'admettre l'élève aux cours. De ce fait, les adhérents ne pourront prétendre à aucun remboursement.

En cas d'absentéisme, l'effectif minimum fixé pour que le cours soit maintenu est de 2 élèves. En dessous de ce seuil, le cours est annulé et n'est pas rattrapé.

TITRE IV : REGLEMENT CLASSE CONCOURS**Article 13 : Engagement**

Chaque danseur des classes concours s'engage à :

-assister à chaque cours ainsi qu'à chacune des répétitions

-être présent à chacun des concours auquel la classe est inscrite et rester obligatoirement jusqu'à la

remise des prix

-se rendre disponible pour un concours non programmé en début de saison, auquel le professeur juge utile de participer ainsi qu'aux manifestations pour lesquelles les classes concours pourraient être sollicitées au cours de l'année

Toute absence peut mettre en difficulté la classe entière et se voir refuser l'accès aux concours. Le professeur se réserve le droit de ne pas faire participer un ou l'ensemble des concurrents s'il estime qu'ils ne sont pas prêts. En ce qui concerne les solos et les duos, le professeur est seul décisionnaire de la participation des élèves. (Le professeur auditionnera les élèves et leur communiquera sa décision de les faire participer ou pas en solo ou en duo...)

Article 14 : Dossiers d'inscription aux concours, dates et tarifs

Les dates des concours sont communiquées en début de saison

Tous les dossiers ainsi que les règlements doivent impérativement être remis aux dates limites communiquées par le professeur.

La participation aux concours est entièrement à la charge de l'adhérent

Article 15: Transport

Chaque danseur doit se rendre par ses propres moyens jusqu'au lieu du concours. Il est toutefois envisageable pour les familles de convenir entre elles d'un covoiturage.

Article 16: Costumes

Les costumes des groupes ne sont pas pris en charge par VORTEX à cent pour cent, des familles paient une partie et le costume reste à disposition de VORTEX.

Ceux des solos / duos sont à la charge des familles, en accord avec le professeur.

TITRE V : ACTIVITÉS SUPPLÉMENTAIRES PROPOSÉES PAR L'ÉCOLE

Article 17: Stages

Les stages sont ouverts à tous, amateurs et professionnels, sauf contre-indication.

Le versement est obligatoire pour enregistrer l'inscription. En cas de désistement, le versement ne sera pas remboursé.

La direction se réserve le droit de modifier le déroulement d'un stage.

La direction décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte sur le lieu d'un stage, y compris dans les vestiaires.

Les tarifs des cours sont individuels et ne peuvent être cumulés entre plusieurs personnes.

TITRE VI : RÈGLES DE COMPORTEMENT

Article 18 : Discipline et bonne conduite des élèves

Dans le cadre du cours, l'adhérent doit faire preuve de correction à l'égard de ses camarades et de son professeur. Toute agression verbale ou physique sera sanctionnée.

Chaque adhérent est prié de laisser l'ensemble de locaux tels qu'ils les ont trouvés.

Les adhérents mineurs sont tenus de :

- rester au sein de leur groupe à tout moment du cours
- écouter en toute circonstance les instructions du professeur

- se montrer respectueux envers les autres et le personnel enseignant
- éviter tout comportement à risque (il est notamment formellement interdit de courir dans les locaux de l'association ou lors des transferts entre les bâtiments, de monter sur la scène sans autorisation, de tirer les rideaux ou les câbles électriques etc.).

Article 19 : Sanctions à la suite des problèmes de conduite des élèves

Tout manquement aux principes de bonne conduite à l'égard d'un professeur ou d'un membre de l'association est sanctionné par un avertissement.

Tout avertissement prononcé à l'égard d'un élève mineur est porté, avec indication du motif, à la connaissance des parents. En cas de manquements répétés, les parents sont convoqués et informés du problème : ils doivent faire comprendre à leur enfant les changements à apporter dans son comportement.

En l'absence d'amélioration, le conseil d'administration décide des mesures à adopter, pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'école. Le renvoi est irrévocable.

Article 20 : Dégradation et Vol

Tout acte de non-respect du règlement intérieur, de dégradation, de violence, de vol ou d'incorrection de la part des adhérents ou de leurs accompagnateurs pourra entraîner une exclusion provisoire ou définitive prononcée par le directeur.

Toute dégradation faite au matériel de l'école sera imputée à l'élève ou à son responsable.

L'association ne saurait être tenue responsable en cas de vol dans les vestiaires. Nous recommandons d'éviter d'apporter des objets de valeur.

Article 21 : Objets dangereux et non-autorisés pendant les cours

Il est interdit d'apporter des objets dangereux à l'école : objets pointus ou coupants, produits inflammables etc. Il est interdit de prendre les jeux dans la salle de danse ainsi que d'y utiliser les téléphones portables.

TITRE VII : SÉCURITÉ**Article 22 : Responsabilité de l'équipe enseignante**

Les enseignants sont responsables de la sécurité des enfants qu'ils accueillent durant leur cours. Un responsable de la sécurité est désigné par le directeur de l'école pour chacun des sites d'enseignement et veille au respect des consignes de sécurité.

Article 23 : Urgence Médicale

En cas d'urgence médicale durant les cours et activités, le professeur prévient immédiatement le responsable sécurité du site et/ou le directeur. Les responsables sécurité des différents sites et le directeur sont habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires (appel des pompiers et transfert dans l'hôpital le plus proche).

Article 24 : Allergies

Les adhérents sont obligés d'informer l'école de toutes les allergies (alimentaire, dermatologique etc.) ainsi que des cas de santé particuliers pouvant se manifester spontanément pendant les cours.

Cette information doit être précisée dans le bulletin d'adhésion

ANNEXES

ANNEXE I : MODALITES D'INSCRIPTION AUX ACTIVITE DE L'ASSOCIATION

Article 1 : Adhésion

Adhésion Annuelle : 40€ par famille adhérente.

Elle est préalable à toute participation aux activités de l'école Vortex et inclut les frais de dossier et l'assurance. Elle n'est pas remboursable.

Article 2 : Conditions d'inscription

L'acceptation de tout nouvel adhérent est conditionnée à la validation de son inscription par l'ensemble de l'équipe pédagogique. Dans le cas où l'essai n'est pas conclusif, ce cours n'engage aucun frais pour le participant. La décision de l'équipe pédagogique est définitive.

L'inscription est annuelle. La tarification des activités est établie en septembre en fonction du calendrier de l'année en cours. Le règlement se fait lors de l'inscription pour l'année entière, en deux fois aux dates indiquées lors de l'inscription ou en dix fois .

Les inscriptions en cours d'année s'effectuent au prorata de l'année, ou du semestre en cours, en fonction des préférences de paiement du membre.

Article 3 : Réductions

Les réductions appliquées au paiement des activités sont :

- les frais d'adhésion sont offerts pour le deuxième, troisième, quatrième et cinquième membre de la même famille
- 10% sur l'abonnement du deuxième enfant
- 15% sur troisième, quatrième et cinquième membre d'une même famille. A défaut, le plein tarif s'applique automatiquement.

ATTENTION : la remise est systématiquement accordée sur l'abonnement le moins cher.

Article 4 : Assurance

L'association est détentrice d'un contrat d'assurance couvrant les adhérents, les participants aux activités (les enfants), les intervenants salariés et bénévoles ainsi que les dirigeants bénévoles et qui comprend :

- Garantie responsabilité civile – défense,
- Garantie dommages aux biens,
- Garantie indemnisation des dommages corporels.

Cette assurance est valide pour toutes les activités de l'association, y compris les sorties, spectacles et fêtes organisées par l'association. Les conditions de cette assurance sont comparables à celles offertes par d'autres assurances périscolaires, et sont consultables sur simple demande auprès du président.

L'assurance de l'association n'intervient pas dans les domaines déjà pris en charge par les autres assurances des membres (responsabilité civile individuelles, automobile...).

Article 5 : Certificat Médical

Chaque adhérent devra fournir à l'inscription le formulaire Cerfa n°15699*01 et un éventuel certificat médical si les réponses au questionnaire l'exigent. Dans le cas contraire, l'adhérent pourra se voir interdire l'accès au cours, et ce, pour des questions de responsabilité en cas d'accident. Chaque adhérent mineur devra fournir une autorisation parentale en cas d'intervention médicale intégrée à la fiche d'inscription.

Article 6 : Conditions de remboursement

Les absences ne donnent pas lieu à un remboursement, y compris les cours à l'unité.

Exceptionnellement les absences de trois semaines contiguës ou plus pour motif médical, pourront être étudiées par le conseil d'administration sur demande écrite par email indiqué sur le site www.vortex-danse.com, accompagnée des justificatifs.

La relocalisation ne donne pas lieu à un remboursement, exceptionnellement les cas de relocalisation professionnelle pourront être étudiés sur demande écrite accompagnée des justificatifs

ANNEXE II : ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION VORTEX**Article 7 : Administration de l'association**

L'association est administrée par le Conseil d'Administration

Le directeur de l'association est nommé par le Président de l'association.

Article 8 : Attributions du directeur de l'association

Le directeur coordonne les activités pédagogiques de l'association. A ce titre il met en œuvre les décisions du Conseil d'Administration de l'association dans le respect du présent règlement.

- Il est l'interface entre le conseil d'administration et les membres de l'association ;
- Il peut être délégué par le Président de l'association auprès des responsables de festivals et d'associations pour envisager les éventuelles participations de l'association ou les coopérations.
- Il coordonne les réunions du comité pédagogique
- Il soumet au Conseil d'Administration toutes propositions établies par le Comité Pédagogique ;
- Il rend compte au Conseil d'Administration de toute difficulté rencontrée dans la mise en œuvre de la stratégie et des activités de l'association

ANNEXE III : FÊTES ET ACTIVITÉS EXCEPTIONNELLES

Traditionnellement une fête de Noël est organisée en décembre ou janvier et un spectacle est organisé à la fin de l'année scolaire.

Les élèves y participent dès le cycle d'Initiation.

Les élèves qui ne souhaitent pas participer au spectacle de fin d'année sont tenus d'en informer le directeur le plus tôt possible, au plus tard 2 mois avant la fête.

L'association peut être amenée à demander une participation financière pour la location de la salle, location ou l'achat des costumes et accessoires pour des événements de l'association.